

la fourniture de vivres ou de logement au profit de la collectivité».

Supposons qu'un député d'en face ait du mal à accepter cette partie de la disposition. Cela n'aurait pas lieu d'être, mais disons qu'un député conteste quand même cette disposition. Alors, pourquoi ne renvoient-ils pas le projet de loi à un comité afin de supprimer cette partie, si cela leur pose problème?

Je vous donne un exemple. La rivière des Outaouais sort de son lit et des secteurs de ma circonscription sont inondés. Un chômeur ne peut se porter volontaire pour lutter contre l'inondation, parce que ses prestations d'assurance-chômage lui seraient alors retirées. Il s'agit d'un sinistre, mais pourtant, de l'avis du gouvernement d'en face, cette règle est justifiée.

L'an dernier, il y a eu un feu à Baie-Comeau, dans la circonscription du premier ministre. Est-ce logique qu'une personne qui se porte volontaire pour aller éteindre le feu ne puisse le faire, parce qu'elle touche des prestations d'assurance-chômage?

• (1750)

Non, ce n'est pas logique. Je sais que les députés d'en face partagent mon avis. Alors, je leur demande d'oublier ce qu'un fonctionnaire, un sous-fifre du ministre, leur a dit de lire. Donnez-nous votre opinion. Dites-nous ce que vous pensez au nom de vos électeurs. Changeons de rôle. Corrigeons la situation au profit des Canadiens.

[Français]

M. Saint-Julien: Parle au provincial!

M. Boudria: Le député d'en face dit: Parle au provincial, en même temps. Les volontaires, les bénévoles qui vont éteindre un feu de forêt ne sont pas payés.

Une voix: Oui ils sont payés.

M. Boudria: Les volontaires qui vont éteindre un feu, les pompiers volontaires ne sont pas payés!

Une voix: Oui, ils le sont!

M. Boudria: Le député d'en face semble tout connaître. Il n'y a pas de pompiers volontaires, à son avis, au Canada. S'il y a des pompiers volontaires qui nous écoutent, ils vont lui envoyer une lettre, au député d'Abitibi, ils vont lui laisser savoir qu'ils offrent leurs services aux Canadiens et aux Canadiennes, qu'ils apportent une contribution importante au pays, et que ces gens-là qui sont sur l'assurance-chômage ont encore le droit d'aller éteindre un feu sans demander la permission au député d'Abitibi ou à n'importe qui d'autre! Et ils devraient avoir le droit de continuer de le faire. C'est la même chose s'il y a

une inondation dans mon comté ou dans le vôtre, monsieur le Président.

[Traduction]

Je demande aux députés de faire un examen de conscience avant de lire le texte qu'on leur a préparé et d'exprimer plutôt leur propre opinion. Les Canadiens auront peut-être alors encore un peu confiance dans notre institution, au lieu de croire que nous sommes tous des poules mouillées et que nous nous contentons de lire des documents rédigés par d'autres.

M. Brian O'Kurley (Elk Island): Monsieur le Président, une modification apportée à une loi du Parlement devrait améliorer cette loi à se borner pour toutes les personnes concernées et non simplement la rendre plus compliquée.

Mon collègue veut rendre le régime d'assurance-chômage plus juste pour les jurés et les travailleurs d'urgence. Les services précieux que ces personnes rendent à la société nous amènent à répondre vraiment du fond du coeur à cette proposition.

Le député mérite des félicitations pour avoir porté cette question à notre attention. En fait, ce qui me fait peur relativement à l'amendement à l'étude, c'est qu'il encourage la création d'un nombre de plus en plus grand d'exceptions à une loi qui en comporte presque déjà trop.

Le but recherché dans le cas des jurés et peut-être aussi dans celui des travailleurs d'urgence est beaucoup plus facile à atteindre au moyen de simples changements administratifs au niveau provincial ou territorial et d'une augmentation de la rétribution lorsqu'il y a pénurie de candidats.

Soit que nous récrivions la Loi sur l'assurance-chômage pour y inclure plus d'exceptions, soit que nous demandions aux provinces et territoires de verser à leurs jurés une rétribution qui correspond davantage aux salaires d'aujourd'hui.

Voulons-nous vraiment créer encore un autre groupe de prestataires spéciaux dont la principale plainte est qu'ils sont souvent mal payés par les provinces?

Si les provinces qui ont tant besoin des services communautaires ne sont pas prêtes à payer ces services, qu'elles exemptent les prestataires d'assurance-chômage de ces services.

La Loi sur l'assurance-chômage vise de plus en plus à aider le Canada à bâtir une main-d'oeuvre hautement qualifiée et concurrentielle à l'échelle mondiale. Sa pierre angulaire, c'est que, chaque jour où des prestations sont versées, le prestataire doit être disponible pour travailler et chercher activement du travail.